

Formation Sûreté sur le Tas prévue au 11.2.1.2. du Regl. EU2015/1998 : Module §11.2.3.3. CV/FM

1 jour 2 heures

Programme de formation

Public visé

Personnel qui effectuent sur les fournitures et les approvisionnements de bord destinés aux aéroports et/ou aux transporteurs aériens de l'inspection/ le filtrage limitée au contrôle visuel et à la fouille manuelle prévu au §11.2.3.3 du Règlement EU2015/1998

Pré-requis

Avoir suivi une vérification de ces antécédents judiciaires prévu à l'Art.11.1.1 et 11.1.2 AIM du 11/09/2013 et dispositions du IV Art. R213-4-5 du CAC,
être titulaire d'une formation initiale ou périodique valide au module §11.2.3.3 CV/FM.
Français lu / parlé / écrit

Objectifs pédagogiques

- L'employeur doit s'assurer que les éléments suivants ont été présentés à l'agent et qu'il en a montré sa compréhension:
 - Chaque consigne et procédure locale ; et
 - La mise en œuvre des diverses tâches et de leur protocole d'exploitation sur les divers équipements et configurations d'équipements que doit utiliser l'agent.
 - Compréhension et vérification des compétences des agent.

Description / Contenu

THÈMES ABORDÉS

Q Procédure locale du client et conditionnement des fournitures à sécuriser

Q Contrôle visuel des expéditions

Q Inspection filtrage manuelle des expéditions

Q Connaissance des procédures d'urgences

Items Règlementaires:

d) aptitude à identifier les articles prohibés;(FA/AB)

e) aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés;

g) connaissance des moyens de dissimulation d'articles prohibés;

h) connaissance des procédures d'intervention d'urgence;

Connaissances des méthodes d'IF manuelle et contrôle Visuelle des FA/AB

Capacité à effectuer des contrôles visuelles des FA/AB

Capacité à effectuer des fouilles manuelles

Procédures internes de pose des scellés et transport des FA/AB

Procédures d'accès à la ZSAR via le PARIF



Modalités pédagogiques

Voir synthèse du programme pédagogique
Qualification du superviseur ou du tuteur Sûreté

Moyens et supports pédagogiques

Grille d'évaluation sur le tas des procédures d'inspection filtrage par Contrôle Visuel et/ou Fouille Manuelle prévus au §11.2.3.3 du regl. EU2015/1998.

Modalités d'évaluation et de suivi

Une validation sur poste de la compréhension et de la mise en pratique des thèmes relatifs l'inspection filtrage sur le poste de travail occupé par l'agent. Une attestation sera remise à chaque stagiaire qui aura suivi la totalité de la formation.

Modalités Accessibilité

Profil du / des Formateur(s)

La formation sur le tas est effectuée par et sous le contrôle d'un superviseur (§11.2.4) ou d'un tuteur, selon des modalités définies par l'employeur et en respectant les prescriptions suivantes :

1- Le Superviseur le tuteur est :

- * Soit une personne qui supervise directement les personnes effectuant les contrôles de sûreté qui font l'objet de la formation sur le tas (superviseurs) ;

- * Soit un instructeur titulaire de la certification exigée pour exécuter, en situation opérationnelle, la tâche effectuée par l'agent en formation ;

2- Le tuteur est :

- * soit un agent certifié ayant une expérience de deux ans minimum sur les fonctions pour lesquelles le tutorat lui est confié et ayant acquis les capacités à parrainer, à former sur le tas et à motiver, telles que mentionnées à l'alinéa f du point 11.2.4 de l'annexe du règlement (UE) n°2015/1998 susvisé. Cet agent peut ne pas être certifié s'il assure uniquement le tutorat d'agent relevant de l'article 11-3-4 de la présente annexe.

02/09/2024